

**Règlement ministériel du 29 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320A à Gralingen à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du «4 Stonnen Velo Grootjen», il y a lieu de réglementer la circulation sur certaines routes publiques et vicinales.

Arrête:

**Art.1er.-** L'accès aux tronçons de voies publiques énumérés ci-après est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des participants et organisateurs.

- le CR320A (P.K. 0-4411) entre son intersection avec le CR353 et son intersection avec le CR320 à Merscheid,
- le CR320D (P.K. 0-1579) entre son intersection avec le CR320B au lieu-dit Maarkebaach et son intersection avec le chemin vicinal,
- le chemin vicinal entre le CR320D et le CR320 A à Gralingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2,  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 15 août 2013 entre 12.00 et 19.00 heures.

**Luxembourg, le 29 juillet 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**